A-PM-2026/252

Publié le 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Boulevard Barrieu, n° 21 à n°33

Groupe CIRCET

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 08 octobre 2026 du Groupe CIRCET (TSA 70011 69134 Dardilly Cedex) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public boulevard Barrieu du droit n° 21 au droit du n°33, à compter du 19 octobre 2026 pour le tirage d'un câble Telecom aérien.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 octobre 2026 jusqu'au 02 novembre 2026, le Groupe CIRCET est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Barrieu, du droit n° 21 au droit du n°33.
Pendant la période demandée, durée estimée des travaux : 2 heures.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Piétons interdits dans l'emprise des travaux ;

- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores ;

- Vitesse limitée à 20 km/h ;

- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;

- Pose de panneau type Kc1, 96 heures avant le début des travaux, avec la mention de « Circulation alternée, avec la date des travaux JJ/MM/ 2026, suite à travaux ».

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

A-PM-2026/252

Publié le 13/10/2026

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du Groupe CIRCET qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le Groupe CIRCET devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-Groupe CIRCET
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 12/10/2026

Le Maire,

Franck HUGO

VILLE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.